



Saisie de compte

Par mbs

Suite au non-paiement d'un montant de 708 euros dû à l'IRCEC dans les 2 mois, l'huissier a demandé la saisie de tous mes comptes et un montant de 1055 a été saisi. Je pensais que cela mettait un terme à la saisie. Ce n'est pas le cas : je dispose d'un mois pour contester ou acquiescer à la saisie attribution.

J'aimerais savoir s'il suffit de remplir ce document pour arrêter la saisie, ou faut-il encore une démarche et des frais supplémentaires ? L'huissier est en vacances jusqu'au 11 juillet.

Par osram

Bonjour,

Vous devez signer cet acquiècement, ce qui débloquera les fonds et permettra à l'huissier de faire les comptes entre les parties, soit il vous rembourse, soit il vous réclame la différence afin de solder votre dossier.

Par mbs

Monsieur, Madame,

Je vous remercie.